

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU DOUBS

Canton de Montbéliard

Arrondissement de Montbéliard

**COMMUNE DE COURCELLES-LES-MONTBELIARD
(25170)**

Nombre de membres
en exercice : 11
présents : 9
votants : 11
ayants donné procuration : 2
absents excusés : 2
absent : 0
exclus : 0

Date de la convocation
09 décembre 2024

Date d'affichage
17 décembre 2024

Objet de la délibération
<u>Annule et remplace la délibération 38/2024 du 04 octobre 2024</u>
Subvention ravalement et isolation extérieure des façades

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

DELIBERATION N° 49/2024

Séance du 13 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre
Et le treize décembre à 18h00,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Etaient présents : Christian QUENOT, Jean-Louis CARRERE, Robert PERSONENI, Alain LEMOINE, Hakima KOCH, Josette PARRENIN, Bernard MARTINA, Damien LOCATELLI et Sylvie ROULLAIS.

Était absent :

Etaient représentés : Jean-Marc ETIENNEY et Sylvie BICHET

Procurations données :

- de Jean-Marc ETIENNEY à Christian QUENOT
- de Sylvie BICHET à Damien LOCATELLI

Secrétaire de séance : Jean-Louis CARRERE

Président de séance : Monsieur Christian QUENOT, Maire

23 DEC. 2024

MONTBELIARD

La Mairie aide ses administrés dans le cadre du ravalement de la façade de leur habitation située sur la commune. Cette subvention était fixée à 305 € maximum.

Le Maire propose de réviser cette subvention. Il proposait d'inclure l'isolation par l'extérieur des habitations et d'augmenter le montant de la subvention.

Le Maire expose que les subventionnements croisés n'étant pas légaux, les isolations par l'extérieures ne peuvent être intégrées au dispositif celles-ci étant déjà financées par l'ANAH.

De même, ne pourront bénéficier d'une subvention communale les habitations en bordure de RD 438 qui auront bénéficiées de la subvention de Pays de Montbéliard Agglomération.

Le Maire rappelle que la subvention requière au préalable le dépôt d'une déclaration préalable de travaux.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

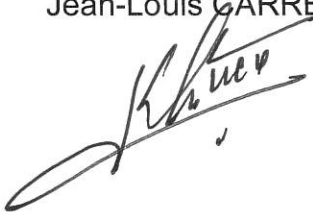
Vu les articles L.132-1 à L132.5 du Code de la construction et de l'habitation,

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, décide par 11 voix pour, 0 contre et 0 abstention,
décide :

- **de financer** à hauteur de 5 % du montant des travaux de ravalement des façades des maisons situées sur notre commune,
- **de fixer** le montant maximum de la subvention à 500€,
- **approuve** la condition d'octroi de la subvention au dépôt en mairie d'une déclaration préalable de travaux,
- **exclu** de cette subvention les travaux ayant déjà été financés par une subvention d'un autre organisme,
- que cette subvention ne sera pas accordée pour les nouvelles constructions.

Pour extrait certifié conforme,

Le Secrétaire de séance
Jean-Louis GARRERE



Le Maire,
Christian QUENOT



SOUS-PREFECTURE
23 DEC. 2024
MONTBELLIARD